

TECH.A.2023 – 263

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DE PLANTES ET DE FLEURS A L'OCCASION DE LA TOUSSAINT SUR LA PARTIE GAUCHE DU PARKING DU CIMETIÈRE RUE GABRIEL PÉRI

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 27 septembre 2023 par "FLORELYS BY CHLOE" située 68 rue Jean Baptiste Lebas à Lys Lez Lannoy (59390), afin de solliciter l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce sur la partie gauche du parking du Cimetière rue Gabriel Péri à Lys Lez Lannoy,

Considérant que pendant la période de la Toussaint, les fleuristes peuvent installer exceptionnellement leurs étals sur la partie gauche du parking du Cimetière rue Gabriel Péri,

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur la partie gauche du parking du cimetière rue Gabriel Péri, à l'occasion de la Fête de la Toussaint,

ARRETE

Article 1 : La fleuriste "FLORELYS BY CHLOE" est autorisée à occuper 10mL sur le côté gauche face à l'entrée du cimetière,

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la période du :

samedi 28 octobre 2023 au mercredi 1^{er} novembre 2023 inclus

Cette autorisation est personnelle et incessible.

Article 3 : A cette occasion, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur 10mL sur la partie gauche du parking du cimetière rue Gabriel Péri à compter du samedi 28 octobre 2023 au mercredi 1^{er} novembre 2023 inclus.

- Article 4 : Les restrictions énoncées à l'article 3 feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière par les services techniques municipaux 48 heures avant la vente de plantes et de fleurs. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet de mise en fourrière.
- Article 5 : Le cimetière devra demeurer accessible, à tout instant, aux services de secours et de lutte contre l'incendie.
- Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période de l'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Article 7 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine réservé à ces fins.
- Article 8 : La présente autorisation est révoquée à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 9 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant la publication;
- Article 10 : Ampliation sera adressée à :
- "FLORELYS BY CHLOE", le demandeur
 - Le Directeur Général des Services,
 - Le Chef de Service de la Police Municipale,
 - Tous les Agents de la Force Publique,
 - Le Commissaire de Police,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 27 octobre 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Sylvie PICAUVET
La Directrice Générale Adjointe des Services

Publication	
Affiché le	28/10/23
Retrait le	28/11/23

